

L'ASBL TRANSIT EST UNE STRUCTURE D'ACCUEIL À **BAS SEUIL D'ACCÈS**
QUI PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT PSYCHOSOCIAL NON-MÉDICALISÉ
ET UN HÉBERGEMENT DE CRISE À TOUTE PERSONNE MAJEURE
PRÉSENTANT UNE PROBLÉMATIQUE D'**USAGE DE DROGUES**.



Cadre historique et politique

Créé en [1995](#), le centre Transit voit le jour dans un contexte politique et social particulier. Il est financé dans le cadre des Contrats de Sécurité, mis en place par le Ministère de l'Intérieur pour répondre aux tensions de cette époque. A travers une analyse des tensions sociales et politiques, nous sommes amenés à comprendre la raison d'être de Transit ainsi que l'évolution de l'approche « Sécurité et Prévention » en Belgique.

Dans les années 80 et 90, plusieurs tragédies ont particulièrement marqué l'actualité belge en remettant notamment en cause le rôle des services de police : les agressions attribuées à la bande des tueurs du Brabant, le drame du Heysel qui a fait apparaître les problèmes liés au hooliganisme, les attentats commis par les cellules communistes combattantes (CCC), les émeutes urbaines de 1991, etc. La succession de ces différents événements a amené le monde politique à prendre des mesures pour faire face à l'augmentation conjointe de l'insécurité et du sentiment d'insécurité.

Ce climat social tendu conduit au dimanche noir du 24 novembre 1991. Un demi-million d'électeurs apporte son suffrage aux partis d'extrême-droite et provoque un séisme politique.

La date du 24 novembre 1991, pour peu qu'elle soit symbolique, a servi de déclic à la mise en place d'une politique de sécurité forte : les premiers [CONTRATS DE SÉCURITÉ](#) voient le jour (dès juin 1992 avec la note politique « Sécurité et citoyen : police et sécurité »).

L'objectif du Gouvernement consiste à soutenir les communes ne disposant ni des moyens financiers ni des moyens humains pour développer une politique de prévention et de sécurité efficace.

Pour aider les communes à faire face à l'évolution de la criminalité, des nuisances sociales et de la précarisation croissante de certains quartiers, le gouvernement développe une approche intégrée associant tous les acteurs de la prévention aux niveaux local, régional, communautaire et fédéral. Chaque commune est alors libre d'initier ses propres projets pour autant que ceux-ci s'inscrivent dans le canevas général des contrats de sécurité fixés par l'arrêté royal du 10 juin 1994 et articulés autour de deux axes : le *volet policier* et le *volet prévention* (ou volet social). Au total, 29 villes et communes sont concernées par ce dispositif.

Le *volet prévention* est celui qui concerne Transit. Il s'attache au problème de l'encadrement de certains groupes fragilisés, dont font partie les usagers de drogues. L'objectif est alors de couvrir, par des dispositifs de prévention, certaines catégories de citoyens et les quartiers particulièrement exposés à la délinquance.

Notons qu'en septembre 1992, huit des douze premiers contrats de sécurité sont bruxellois : Anderlecht, Bruxelles-Ville, Ixelles, Saint-Gilles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek et Forest. Ces huit communes bruxelloises sont rejointes en 1994 par Koekelberg et Etterbeek, en raison de leur proximité avec des communes dites « à risques ».

En 1993 et 1994, le cadre législatif des contrats de sécurité se précise avec de nouveaux objectifs. On relève notamment une préoccupation pour la création d'emplois, l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives, le développement d'une approche intégrée en matière de toxicomanie et la création du dispositif d'accrochage scolaire (DAS).

Toujours en 1994, un arrêté royal paru en juillet lance les [CONTRATS DE PRÉVENTION](#). Ceux-ci, au nombre de 46, sont nés dans le même esprit que les contrats de sécurité : celui d'améliorer le niveau de sécurité des communes les plus sensibles. Ils sont destinés aux villes et communes belges de taille moyenne et doivent permettre la réalisation d'actions préventives dans différents domaines tels que le vol de (et dans les) voitures, les cambriolages, la consommation de drogues, le décrochage scolaire, etc. La différence majeure par rapport aux Contrats de Sécurité réside dans le fait que ces Contrats de Prévention contiennent uniquement le volet prévention. En Région bruxelloise, ils profitent à 3 communes : Evere, Jette, et Woluwe-Saint-Pierre.

En 1996, un *troisième volet* est créé, en plus des volets police et prévention déjà existants : il s'agit du *renouveau urbain*. Quatorze communes pilotes intègrent ce dernier dans leur Contrat de Sécurité. Ils seront rebaptisés [CONTRATS DE SÉCURITÉ ET DE SOCIÉTÉ](#) peu après. Cette nouvelle initiative, axée sur la transversalité des politiques, s'articule autour de cinq lignes de force : la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'environnement urbain et des conditions de vie, l'augmentation de la présence policière, le développement social intégré et la création d'antennes de justice. Au cours de la même année, se mettent en place différents projets :

- des maisons d'accueil socio-sanitaires (MASS),
- des mesures judiciaires alternatives développées par le Département de la Justice qui sont sans doute l'exemple le plus marquant d'un Etat qui cherche à dépasser la rigidité de l'approche répressive,
- des mesures de diversion pour les mineurs,
- un projet d'engager des « assistants de prévention et de sécurité » qui seront rebaptisés plus tard « gardiens de la paix ».

A partir du 1er janvier 2002, la distinction entre « Contrats de Sécurité et de Société » et « Contrats de Prévention » disparaît au profit d'une appellation unique : [CONTRATS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION](#). Deux facteurs essentiels ont motivé ces changements : la réforme des polices et les résultats de l'évaluation par les différentes administrations des dispositifs mis en place via les contrats. A la suite de cette réforme, le volet police, présent depuis l'origine, est retiré des nouveaux Contrats de Sécurité et de Prévention pour ne conserver que le volet prévention. A titre indicatif, pour les années 2002-2003, pas moins de 73 villes et communes ont bénéficié d'un Contrat de Sécurité et de Prévention.

En janvier 2007, l'appellation relative aux Contrats de Prévention et de Sécurité va, une dernière fois, être revue sous l'intitulé de [PLANS STRATÉGIQUES DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION](#) (PSSP). Ces initiatives, soutenues par le SPF Intérieur, ont été conclues avec 103 communes de Belgique et sont toujours en cours au 31 décembre 2017. L'octroi de ces subsides du SPF est subordonné à la conclusion d'une convention signée entre le Ministre de l'Intérieur et la commune concernée, selon certaines conditions. La commune doit au préalable avoir réalisé un diagnostic local de sécurité (DLS) ainsi que remplir l'une des deux conditions suivantes : être bénéficiaire d'un PSSP en date du 01.07.2013 ou avoir une population supérieure à 30.000 habitants et appartenir aux communes possédant un indice de prospérité en dessous de la moyenne belge. Ensuite, sur base de son DLS, il reste à la commune à établir une liste exhaustive des phénomènes présents sur son territoire, à choisir les priorités qu'elle souhaite développer dans le cadre de son plan et à motiver son choix. En définitive, le plan doit avoir pour but de prévenir, de détecter ou de limiter certains phénomènes (dont les infractions en matière de drogues) et de proposer des objectifs stratégiques (dont la resocialisation des usagers de drogues). Dans ce cadre-là, Transit bénéficie donc toujours d'une allocation financière du SPF Intérieur.

Au tournant des années 2000, le Fédéral n'est plus le seul acteur en matière de prévention et de sécurité : la Région devient un acteur à part entière également.

Parallèlement au développement de ces politiques de sécurité et de prévention initiées par le gouvernement fédéral, [LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE](#) a durant cette même période joué un rôle croissant avec l'émergence d'une politique de prévention régionale forte et volontariste. Elle subsidie donc également Transit de manière régulière depuis 2001.

Ainsi, en décembre 2001, le Gouvernement bruxellois décide d'étendre le champ d'action des Contrats de Sécurité et de Prévention à l'ensemble des 19 communes de la Région bruxelloise, sans toutefois réduire les budgets alloués aux 10 communes initiales jugées les plus sensibles. Les Contrats de Sécurité et de Prévention se focalisent alors sur six thématiques prioritaires : la médiation sociale, les problèmes liés à la scolarité, le travail avec les jeunes, le gardiennage des parcs, la sécurisation des logements sociaux et la lutte contre la toxicomanie.

A noter qu'en région bruxelloise, un fait divers dramatique survenu en avril 2006 va déclencher une onde de choc sans précédent tant sur le plan médiatique que politique. A la suite du meurtre de Joe Van Holsbeeck à la gare de Bruxelles-Centrale, est adopté le 29 juin 2006 le Plan de Sécurité Régional. Ce Plan accorde d'emblée une large part de l'aide aux communes jugées les plus à mêmes de pouvoir développer une action sociale de proximité. Il contribue également à la création d'un nouvel outil de coordination sous la forme d'un Observatoire bruxellois de la Sécurité dont l'objectif majeur sera de disposer d'une meilleure connaissance de la criminalité en Région de Bruxelles-Capitale.

Plus tard, en 2009, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale va fusionner le Plan de Sécurité et les anciens Contrats de sécurité et de Prévention en un [PLAN BRUXELLOIS DE PRÉVENTION ET DE PROXIMITÉ](#) (PbPP). Chaque commune développe son propre plan, sur la même logique que les PSSP du niveau fédéral.

Le 19 février 2009, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adopte l'idée de vouloir créer un Observatoire Bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (OBPS) qui sera officiellement mis en place le 16 juillet 2010, notamment, pour renforcer le dialogue entre acteurs de la prévention et forces de l'ordre. Sa mission première sera d'améliorer la connaissance de la criminalité bruxelloise, d'adapter et de réorienter rapidement les politiques régionales et locales de prévention de la criminalité et de la sécurité.

A la suite de la Sixième Réforme de l'Etat, de très nombreuses compétences fédérales vont être transférées aux entités fédérées y compris dans le domaine de la prévention et de la sécurité. Il en va ainsi de la coordination des politiques de prévention et de sécurité, de la coordination de l'observation et de l'enregistrement de la criminalité ainsi que de l'élaboration du plan régional de sécurité. Dans la foulée, le Gouvernement bruxellois se met à réfléchir à la création d'un Organisme d'Intérêt Public (OIP) qui est finalement adopté par l'Ordonnance du 28 mai 2015 pour entrer en vigueur le 23 novembre 2015. Dénommé [BRUXELLES PRÉVENTION ET SÉCURITÉ](#), cet OIP intègre en son sein l'OBPS et est placé directement sous l'autorité du Ministre-Président. Il a pour vocation de devenir le point de référence pour tout ce qui concerne la prévention et la sécurité en Région bruxelloise. Il est également appelé à jouer un rôle central de coordination entre, d'une part, des services de prévention et des services de police et d'autre part, entre différents niveaux de pouvoir (fédéral, arrondissement, régional, zonal et local).

En 2016, Transit devient Opérateur Régional Bruxelles Assuétudes (ORBA).

La nouvelle administration ainsi créée, Bruxelles Prévention – Sécurité (BPS), élabore le [PLAN GLOBAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION](#) (PGSP) et Transit devient l'Opérateur Régional Bruxelles Assuétudes (ORBA). Ce rôle d'Opérateur est de coordonner et opérationnaliser les mesures de la thématique Drogues et Assuétudes du PGSP avec l'ensemble des acteurs de terrain concernés ainsi qu'avec les 19 communes bruxelloises. A noter que le PGSP établit un lien intéressant entre les thématiques sécuritaires et de santé.

Concrètement, Transit encadre les travaux du groupe de travail intersectoriel en compagnie de BPS, pilote les groupes techniques spécifiques et suit la mise en place concrète des mesures proposées.

Transit apporte également son soutien aux communes dans la conception des projets qu'elles ont inscrits dans leur Plan Local de Prévention et de Proximité (dans le cadre du PbPP), dans le développement de ceux-ci et assure un relai d'information entre les parties prenantes.

Enfin, Transit est chargé de créer un centre intégré en région bruxelloise qui assurera une offre de services conjointe et innovante à destination des consommateurs de drogues en situation de précarité. L'objectif est de renforcer et de diversifier l'offre de services offerts à ce public en y faisant collaborer trois services spécialisés : Projet Lama, Médecins du Monde et Transit.